

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2017-F-05
GESTION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE MARMANDE, CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE MARMANDE**

Conseil Communautaire du 26 octobre 2017

D 2017	H	11
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	75 dossier 1 – 73 dossier 2 à 6 – 71 dossier 7 à 16	
Votants	82 dossier 1 à 6 – 81 dossier 7 à 16	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **19 octobre 2017** s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC (suppléant)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD (+ pouvoir Guy PEREUIL)
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÉDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Bernard CABANE) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Romain TOSCHI (suppléant)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Charles CILLIERES) – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES (+ pouvoir Serge CARBONNET) - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Michel HOSPITAL - Josette JACQUET – Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean.Pierre MARCHAND – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Laurence VALAY (dossier 1)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant) jusqu'au dossier 6
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Liliane KULTON (+ pouvoir Laurence LOUBIAT MOREAU) – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Dante RINAUDO (+ pouvoir Régis BARD) – Valérie TACCO (dossier 1)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier 6) – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Alain LERDU - Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE - Lisette DE LUCA - Danièle ANGOT - Alain PRÉDOUR - Guy PÉREUIL - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Joël HOCQUELET – Thierry CARRETEY - Jacques BRO Jean.Pierre VACQUÉ - Régis BARD - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Valérie TACCO (à compter du dossier 2) – Caroline DELRIEU GILLET (à compter du dossier 7) – Jacques PIN (à compter du dossier 7)

Pouvoirs de

Bernard CABANE à Jacques BILIRIT - Lisette DE LUCA à Jean.Luc ARMAND – Guy PEREUIL à François NÉRAUD – Serge CARBONNET à Jacqueline CORREGES – Charles CILLIERES à Sophie BORDERIE – Régis BARD à Dante RINAUDO – Laurence LOUBIAT MOREAU à Liliane KULTON – Valérie TACCO à Elizabeth LE CHARPENTIER – Laurence VALAY à Patrick COUZINEAU - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE

Secrétaire de Séance

M. Michel COUZIGOU

Dossier n°11 -

MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2017-F-05 - GESTION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARMANDE, CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE MARMANDE

Résumé de la délibération

La délibération prise par le conseil communautaire du 6 juillet 2017 a validé la signature d'une convention de gestion avec la Ville de Marmande, permettant à la commune de gérer, pour le compte de Val de Garonne Agglomération, les équipements d'accueil des gens du voyage présents sur le territoire communal. Les modalités de la convention doivent être modifiées afin de tenir compte de la spécificité de l'accompagnement social des familles et du report de la date de démarrage.

Exposé des motifs

La gestion des équipements d'accueil des gens du voyage constitue une compétence obligatoire de l'Agglomération. Celle-ci est assumée en régie, par l'affectation de 4 agents pour 2 Equivalents Temps Plein (ETP).

Toutefois, son optimisation passe par une plus grande intégration du service au sein des services municipaux de Marmande, notamment en matière police municipale et de propreté. Elle permettra également de mobiliser des moyens communaux en vue d'engager un réel travail de suivi social des familles et d'accompagnement à leur sédentarisation.

Au regard de cette analyse, le conseil communautaire a accepté de confier la gestion des équipements présents sur le territoire de la commune de Marmande (aire d'accueil de Marmande Thivras, terrain de grand passage et terrain familial) à la Ville de Marmande, dans le cadre d'une convention de gestion. Celle-ci prévoit l'affectation de 2 ETP en vue d'assurer la gestion des équipements, et un accompagnement social des familles au sein de la commune.

Il était prévu initialement qu'un des agents de VGA en charge de la gestion des aires d'accueil pourrait être mis à disposition de la commune pour 1 ETP dans le cadre de cette convention de gestion. Cet aspect est traité par une mise à disposition spécifique de VGA auprès de la commune.

Toutefois, cette organisation ne permet pas d'assurer l'accompagnement social des familles de manière satisfaisante. Il est donc proposé de revoir la répartition des 2 ETP affectés à la mission de la manière suivante :

- La Ville de Marmande affecte pour la mission 1 ETP affecté à la gestion des équipements des gens du voyage et 0,5 ETP affecté à l'accompagnement social des familles des gens du voyage, en association avec le CCAS
- Val de Garonne Agglomération assure la mise à disposition d'un agent à hauteur de 0,5 ETP auprès de la ville de Marmande pour la gestion des équipements des gens du voyage.

Il est précisé que cet agent de VGA sera également mis à disposition de la commune de Marmande pour 0,5 ETP supplémentaire au sein du service de Marmande Tranquillité (brigade verte et entraînement physique), soit une mise à disposition totale de 1 ETP pour cet agent. Cette mise à disposition sera effectuée dans le cadre d'une convention spécifique.

Il n'y a donc aucune incidence financière pour VGA.

D'autre part, ce changement d'organisation implique que la convention débute à compter du 1^{er} novembre 2017 au lieu du 1^{er} septembre 2017 initialement prévu.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Confirme le principe de confier la gestion de l'aire d'accueil de Marmande, du terrain de grand passage et du terrain familial à la commune de Marmande

Valide la convention de gestion en annexe, précisant les attendus en termes de gestion et les moyens qui y seront affectés pour une durée de 3 ans (résiliable annuellement)

Précise

que Val de Garonne Agglomération prend à sa charge les frais de gestion et versera une contribution à la Ville de Marmande, selon la convention de gestion en annexe

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	81	
<i>Pour</i>	81	
<i>Contre</i>	<i>/</i>	
<i>Abstention</i>	<i>/</i>	

Fait à Marmande, le 26 octobre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 31.10.2017